

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

N° 2024 AUT 053

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité — Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale — Culture

## **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU WEEK END DES ESPACES FORTIFIES LES 26, 27 et 28 AVRIL 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toute les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,

Vu la demande du Responsable du service Culture, Patrimoine et Jumelage de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement du week-end des Espaces Fortifiés **à compter du vendredi 26 avril 2024, 9h00 et jusqu'au dimanche 28 avril 2024, 22h00.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

### **A R R È T O N S**

#### **Article 1 : MANIFESTATIONS DU WEEK END DES ESPACES FORTIFIES**

La circulation sera limitée à 10km/h rue de Dunkerque – Charles Valentin, sur le tronçon compris entre la Rue de la plage et la rue Denis Cordonnier, **le samedi 27 avril de 9h00 à 22h00 et le dimanche 28 avril de 9h00 à 22h00.**

La circulation sera interdite rue de Dunkerque entre la rue Denis Cordonnier et le rond-point du Cimetière **le samedi 27 avril de 10H à 19H et le dimanche 28 Avril de 10H à 19H.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de Dunkerque (côté taureau) **à compter du vendredi 26 avril 2024, 9h00 et jusqu'au dimanche 28 avril 2024, 22h00.**

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-10 et suivants du Code de la Route.

**Article 6 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable du service Culture, Patrimoine et Jumelage et Monsieur le Responsable du Service Événementiel (signalisation) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Il y aura au niveau de la porte aux Boules (Dans le cadre des animations proposées le week-end) un campement de 5 tentes du Vendredi 26 Avril à 15H au Dimanche 28 Avril à 20H – Campement géré par l'association Vestfold. Le gardiennage, la signalisation/barriérage/logistique incombe au demandeur.

**DESTINATAIRES :**

Mme. l'Adjointe Déléguée à la Culture, au Patrimoine et Jumelage de GRAVELINES  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale  
Mme la Responsable du service Culture, Patrimoine et Jumelage de GRAVELINES  
M. le Responsable du service Evénementiel (signalisation) de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 26 FEV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT